

Compte-rendu

du Conseil Municipal

Le quatre mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Foyer-Club, sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

Étaient présents : M. Jean- Christophe BOUSQUET, Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, M. Frédéric GAUTHIER, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Bernard MICHEL, Mme Christine LALIZOU, M. Christophe BAEZA, M. Christophe DURAND, Mme Julie JACQ, Mme Hélène BEDUBOURG, Mme Séverine BORDAS, Mme Christelle CHATEAUNEUF et M. Sylvain ROOY.

Absents excusés : Mme Béatrice FEYTOUT qui donne procuration à M. Frédéric GAUTHIER.
M. Patrick LE CLAINCHE qui donne procuration à M. Jean-Claude ROSET
M. Sylvain CONNANGLE qui donne procuration à M. Pascal DELTEIL
et Mme Coraline ROTH qui donne procuration à Mme Christine LALIZOU.

Mme Christine LALIZOU est élue secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- location local commercial n° 3 – 26 avenue du Périgord

Le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour ainsi modifié.

Remerciements de la famille GAZZIOLA pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal lors du décès de Alice GAZZIOLA.

➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

➤ Recrutement et rémunération d'agents contractuels pour la piscine et le camping – saison 2022 :

Monsieur le Maire est chargé de recruter des agents occasionnels pour :

- l'entretien du parc et des locaux de la piscine
- le bar et les entrées de la piscine
- la surveillance de la baignade à la piscine
- l'entretien et l'accueil au camping municipal

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 352 pour une durée hebdomadaire de travail de 35h.

Les agents qui assureront la surveillance de la baignade à la piscine seront rémunérés sur la base de l'indice brut 458 majoré 401 (emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe – 6^{ème} échelon)

➤ **Tarifs des entrées à la piscine et des consommations au bar de la piscine pour la saison 2022 :**

Les tarifs 2021 sont repris pour la saison 2022 sans augmentation :

Entrée Adulte	2.70 €
Entrée Enfant (de 5 à 15 ans)	1.50 €
Carte mensuelle Adulte	42.00 €
Carte mensuelle enfant	22.00 €
Groupe de 10 adultes (1 entrée accomp. gratuite)	1.60 € par adulte
Groupe de 10 enfants (1 entrée accomp. gratuite)	0.90 € par enfant
Boisson	2.00 €
Glace	1.50 €
Confiserie	1.00 €
Petite confiserie	0.50 €
Café	1.00 €
Barquettes de frites	1.50 €
Gaufre	1.50 €

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

➤ **Location local commercial n° 3, 26 avenue du Périgord :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2021, le local commercial n°3 situé 26 avenue du Périgord est loué à Mme PACI Priscillia pour son institut de beauté « Shine & Glow ».

Le montant du loyer mensuel s'élève à 350 € TTC.

➤ **Point travaux plafond école et porche église :**

A l'école, les travaux sont terminés.

A l'église, seules les peintures restent à faire.

➤ **Point travaux Rue de l'Ancien foirail :**

Le goudronnage est fait, il ne manque plus que le marquage au sol, dont un rond-point au niveau du croisement avec le boulevard de la Gare, ainsi que les places de stationnement.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kms/heure.

➤ **Point travaux puits de relèvement des eaux Route de Gageac :**

Le puits est installé, il manque le compteur électrique qui sera implanté courant mai.

La clôture de sécurisation sera mise en place par la suite.

➤ **Choix du mode de gestion pour le service de l'eau potable et rapport de présentation de délégation de service public eau potable :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le service public de l'eau potable de la commune est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage conclus avec l'entreprise AGUR et qui a débuté le 01/01/2010. Celui-ci a été prolongé d'1 an par avenant.

Ce contrat a comme terme le 31/12/2022. Il convient donc d'engager une procédure de délégation de service public pour le renouvellement du contrat d'exploitation du service de l'eau potable.

La procédure de passation du contrat de délégation de service public est définie par les articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable, au vu du rapport présenté au Conseil Municipal, établi en application à l'article L1411-4 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la Collectivité étant une commune inférieure à 10 000 habitants, il n'est pas nécessaire de présenter ce rapport à une Commission des Services Publics Locaux, pour avis.

Il vous est donc proposer d'approuver le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1411-1 à L1411-19, L-1413-1,

Considérant le rapport de présentation,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Constitution d'une commission Délégation de Service Public et désignation de ses membres

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer une commission DSP concernant la procédure citée ci-dessus.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Cette commission doit être composée du Maire ou de son représentant et trois membres titulaires et suppléants du conseil municipal élus par le conseil municipal.

Après débat, le Conseil Municipal décide :

- de créer une commission Délégation de Service Public
- constate l'absence de liste déposée pour élire ses membres et décide de désigner :

Monsieur Jean-Claude ROSET, membre titulaire et **Monsieur Michel BERNARD**, son suppléant.

Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, membre titulaire et **Monsieur Frédéric GAUTHIER**, son suppléant.

Mme Christine LALIZOU, membre titulaire et **Monsieur Christophe DURAND**, son suppléant.

➤ Compte rendu du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 11 avril 2022

➤ Rapports des commissions

- Camping Municipal Parc Servois :
Nettoyage du camping par les membres du Conseil Municipal le 14 et le 21 mai 2022.
- Travaux :

La 2^{ème} tranche de curage des fossés est prévue cet été.

Prochain Conseil Municipal le Mercredi 1^{er} juin 2022

La séance est levée à 20 heures 45.